



SEANCE DU 16 MAI 2024

N° 2024-041 L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 h,
Date convocation : 10/05/2024 Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, SCHERRER, MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ
Absents non excusés M ARGENTIERI , Mme VERNIERES
Absents Excusés Mme RATIE, VINDRINET M CORON
Procurations Mme RATIE à BIOLA/ Mme VINDRINET à CAUSIDERY

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Objet : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE SERVIAN, BASSAN, COULOBRES et ESPONDEILHAN

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2219-9, L2212-10 et L2212-11,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-12,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la délibération en date du 22 mars 2011 portant sur la création d'une police pluri communale,

Vu la délibération du 07 avril 2016 donnant accord de principe pour l'intégration de la commune d'Espondeilhan,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 portant sur la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Servian, Bassan, Coulobres et Espondeilhan,

Vu la délibération du conseil Municipal de Servian du 09 avril 2024, exécutoire le 11 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention

Considérant la nécessité de répondre au besoin croissant de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité,

Considérant le souhait de mettre en commun les agents de police municipale et leurs équipements avec les communes de Servian, Bassan, Coulobres et Espondeilhan,

Considérant que ladite convention en date du 13 avril 2017 est arrivée à échéance, et que les communes concernées souhaitent poursuivre cette mise en commun, il convient de signer une nouvelle convention.

Considérant la volonté des Maires de coordonner par une mise en commun l'action des polices municipales par convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par voix 13 Pour, il a été décidé :

Article 1 : Approuve et valide la convention de mise en commun des agents communaux des communes de Servian, Bassan, Coulobres et Espoudeuilhan.

Article 2 : Dit que la Commune de Coulobres n'ayant pas d'agent de Police Municipale participe à cette convention en versant à la Commune de Servian la somme de 7 500 € par an le 15 du mois de janvier.

Article 3 : Ladite Convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 21 mai 2024

- Affiché et publié le : 21 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS